

Règlement interne à la MJC de l'Arbresle

Secteur ACTIVITES POUR TOUS – PRATIQUES AMATEURS

Valable dès juillet 2021 pour la saison 2021-2022



En application du règlement intérieur de la vie associative de la MJC de L'Arbresle ce présent règlement précise l'organisation et les modalités d'inscriptions et de pratique des activités pour tous. Il est accepté par le fait d'une inscription à une activité régulière ou au Caveau Charlet' Sound en tant que musicien.

Préambule

Le présent règlement précise l'application des statuts et du projet associatif de la MJC de l'Arbresle. Il concerne tous ses membres et adhérents et s'applique à toutes ses activités. L'inscription à l'une d'elle vaut acceptation et respect de celui-ci. Il peut être modifier par le CA de la MJC qui s'efforcera de communiquer les changements le plus rapidement possible aux adhérents.

Une adhésion à la MJC et à son projet est nécessaire pour pratiquer une activité en son sein. L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août et coûte 10 € pour les moins de 26 ans et 16 € pour les plus de 26 ans. Elle donne une voie de vote lors de l'assemblée générale. Toute personne peut s'engager en tant que bénévole administrateur pour participer à la gestion de la MJC.

Article 1 –Fonctionnement des activités régulières et pratiques amateurs

Globalement

- Les activités sont prévues en année scolaire sur une période globale de septembre à juillet chaque saison.
- La plupart s'interrompent durant les vacances excepté les répétitions au Caveau Charlet Sound et les Clubs sous réserve de disponibilité des salles.
- Les activités régulières sont organisées en 30 séances sauf certaines dont le nombre est précisé (VTT, Tir à l'arc, Boxe enfant, etc.) ainsi que les Clubs qui n'ont pas de nombre de séance garanti.
- Une activité et certaines de ses séances peuvent être annulées ou rassemblées en cas de manque d'effectif constaté entre la rentrée et la période des vacances d'automne.
- Les Clubs fonctionnent en autonomie avec un(e) bénévole référent qui n'est pas responsable des membres inscrits ni de fournir une animation. Les parents restent responsables des mineurs en Club autonome (ex. jeux de stratégie)
- Les ATA -animateurs techniciens d'activités- sont des professionnels ou bénévoles compétents recrutés par la MJC pour transmettre une discipline dans le cadre du projet associatif et de ses valeurs. Cela donne le caractère de leur pédagogie.
- Par ailleurs, ils garantissent la sécurité des pratiquants dans le cadre strict du lieu et de la durée de l'activité. Avant et après, vos enfants sont sous votre responsabilité. Les ATA peuvent refuser une personne ne remplissant pas les conditions d'accès (âge, quota atteint, tenue non adaptée...). Ils ne peuvent pas animer un atelier pour un seul enfant.
- Les ATA effectuent l'appel des présents à chaque séance et vérifient l'autorisation de sortie avant l'âge de 11 ans. Ils ont besoin de numéros de téléphone portable valides pour pouvoir vous contacter en cas d'urgence.
- Les locaux et matériels mis à disposition doivent être respectés selon leurs spécificités et entretenus par tous (ex : sol de gymnase = chaussures adaptées et propres).
- Certaines activités supposent que chacun apporte son propre équipement qui reste sous la responsabilité de chacun.
- Les horaires d'activités doivent être respectés pour un bon fonctionnement et le respect des autres.
- L'absence d'ATA vous est signalée au plus vite par mail ou par sms si c'est le jour même. Veuillez gérer vos changements de coordonnées sur votre espace personnel en ligne via sur mjclarbresle.goasso.org/ svp. Merci
- Matériel, équipement et fourniture pour créations individuelles non fournis.
- Une séance d'activité peut exceptionnellement changer de forme et de lieu pour des raisons pédagogiques, techniques ou sociales (visite, rencontre, spectacle...)

Démarrage de rentrée

- **Inscription en ligne : cela garantit votre place. Si vous ne pouvez pas payer en 1 fois ou si vous voulez bénéficier d'une réduction commune en convention ou Pass'sport, et autres, contactez-nous.**
- **Un essai** est possible durant **la première semaine d'activité au démarrage** de la saison en septembre sans aucune inscription préalable **sous réserve** que le groupe ne soit pas complet et votre **place n'est pas garantie**. Si la personne a été inscrite et ne désire pas poursuivre, la totalité des frais d'adhésion et de cotisation d'activité est remboursée. Si un 2^e essai à lieu, la cotisation restera acquise à l'association en cas d'abandon.
- Modalités particulières Guitare et Accordéon : contactez l'animateur AVANT de vous inscrire afin qu'il constitue les groupes.

Article 2 : Tarifs, réductions et moyens de paiement

- Les tarifs sont calculés en fonction de la rémunération de l'intervenant + un pourcentage des frais de structure et salaire de coordination du secteur.

- Le budget des activités est équilibré par un système de solidarité entre elles. Une déficitaire peut être compensée par une activité excédentaire, ceci pour servir les objectifs du projet associatif.
- **Les tarifs s'appliquent selon 2 critères de base :**
 - Votre domicile : ARBRESLOIS < COMMUNES EXTERIEURES*
 - Votre âge : Moins de 26 ans < Plus de 26 ans
- **Des réductions sont prévues dans les cas suivants et avec justificatifs :**
 - Tarifs réduit pour les Arbreslois ayant un quotient familial < à 765 (sur justificatif)
 - Réduction dès la deuxième activité (- 10€) même personne ou même famille (même adresse) sauf avec les CLUB et personne supplémentaire du Grimp' famille.
 - *Réduction Communes en convention : Bully et St Germain-Nuelles, pour laquelle il faut donner un justificatif sans lequel la base de données appliquera le tarif supérieur des communes extérieures.
 - Celles prévues par les Pass'sport, Pass'Culture et Pass'Région si vous y avez droit.
- **Les cotisations d'activités et des pratiques amateurs sont dues à l'inscription pour toute la saison.**
- Des paiements divers sont possibles (CB en ligne/ ANCV, espèces et prélèvements à l'accueil de la MJC/ les chèques par voie postale ou à l'accueil).

Article 3 : inscriptions et annulations

Inscriptions

- La MJC met à disposition sur son site mjc-larbresle.fr l'interface Go Asso pour vous permettre de vous inscrire en ligne en toute facilité. Vos données et informations restent sous votre responsabilité et contrôle. La MJC assume le coût du paiement en ligne sans le reporter dans ses tarifs.
- Vous pouvez venir vous inscrire à l'accueil de la MJC lors des permanences (hors vacances sauf fin août):
Mardi, Mercredi et jeudi : 16h-18h30
- Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone sauf avec la coordinatrice. Les animateurs ne sont pas habilités à inscrire.
- Une inscription permet 1 ou 2 séances d'essai (voir modalités ci-après dans Annulations et remboursements)
- Vos factures sont téléchargeables dans votre espace personnel sur <https://mjclarbresle.goasso.org/>

Annulations et remboursements.

- Après 1 essai vous pouvez arrêter votre activité ou celle de votre enfant et être remboursé en totalité. Au bout de 2 séances (essai +une) vous pouvez être remboursé de la cotisation activité mais le tarif de l'adhésion reste acquis à la MJC.
- A la 3eme séance sans annulation préalable clairement énoncée par vous et connue de nous, il n'y plus d'annulation possible engendrant un remboursement.
- Les 3 cas d'abandon possible en cours de saison seulement **jusqu'au 31 janvier et sur présentation de justificatifs officiels sont :**
 - Problème de santé
 - Déménagement et changement de région
 - Perte ou reprise d'emploi
- En cas d'annulation d'une activité ou d'une séance d'activité par la MJC, le remboursement est total si l'activité n'a jamais commencée ; l'adhésion est conservée si une ou plusieurs séances ont déjà eu lieu, et le remboursement se fait au prorata des séances si l'activité s'est poursuivie après les vacances d'automne.

Article 4 : Droits et autorisations diverses

En vous inscrivant vous-même ou vos enfants aux activités de la MJC :

- Vous acceptez ce présent règlement.
- Vous vous déclarez apte physiquement et psychologiquement à suivre l'activité de votre choix (nous ne demandons pas de certificat médicaux)
- Vous donnez le droit aux personnes présentes aux activités de faire appel aux secours en cas d'accident et faire intervenir le corps médical si besoin sur vous-même et vos enfants.
- Vous déléguez autorité et responsabilité aux ATA pour transmettre leur discipline en toute sécurité durant l'espace-temps alloué à leur activité. Les trajets et temps d'attente au-delà des horaires ne sont pas concernés.
- La MJC s'engage à fournir la prestation qu'elle a explicité dans les supports de communication sur ses activités sauf en cas de force majeure, de pandémie, de catastrophe naturelle et de liquidation.
- La MJC s'engage à traiter vos données personnelles dans le respect de la RGPD.
- La cession du droit à l'image vous est demandé lors de l'inscription.
- En cas de litige non réglé à l'amiable, vous donnez autorisation à la MJC de recourir au tribunal de son choix.

Pour faire et valoir ce que de droit, réalisé à l'Arbresle le 30 juin 2021.